

**Services sociaux.**—Les travailleurs sociaux de la division accomplissent une variété de tâches. Ils s'occupent du cas de chacun des anciens combattants et des personnes à leur charge qui présentent des problèmes personnels et sociaux complexes. Ils agissent en qualité de consultants auprès d'autres fonctionnaires du ministère qui s'occupent de questions relatives au bien-être. Ils aident au travail des comités tels que les autorités régionales qui administrent les allocations aux anciens combattants ainsi que le Fonds de secours. En outre, les travailleurs sociaux surveillent les services que la division fournit aux personnes à la charge des membres des forces armées. A la demande du ministère de la Défense nationale, la division fournit des rapports sur la situation domestique des membres du personnel des forces armées qui demandent un congé de commisération, une mutation ou leur libération en raison d'un situation d'urgence quelconque au foyer. A ce sujet, ils peuvent quelquefois aider les intéressés en leur donnant des conseils et en les recommandant aux services sociaux de leur localité. Les Services ont le souci d'entretenir des relations efficaces, dans l'intérêt des anciens combattants ainsi que des personnes à la charge de ceux-ci, avec les services du bien-être de tous les paliers du gouvernement ainsi qu'avec des organismes sociaux et philanthropiques privés.

Au cours des années 1959 et 1960, il y a eu respectivement 14,315 et 13,628 demandes de services de toutes provenances.

**Anciens combattants d'un certain âge.**—Le ministère a inauguré un service spécialisé du bien-être pour les «anciens combattants d'un certain âge» à la fin de la Seconde Guerre mondiale, à un moment où il était apparent que les milliers d'ex-militaires de la Première Guerre mondiale qui terminaient alors leur second service à des âges qui se situaient entre 50 et 63 ans éprouveraient des difficultés à réintégrer leur emploi civil. Il est alors surgi un fort mouvement en faveur d'une pension de service double qui aurait été accordée de plein droit; toutefois, la solution évidente à ce problème était d'aider ces anciens combattants à obtenir un emploi régulier et rémunérateur. En 1946, on a nommé un Conseiller spécial au bureau principal et désigné un conseiller dans chaque bureau de district. La Commission du service civil a convoqué un forum où elle a annoncé que désormais l'âge ne serait pas à lui seul considéré comme un facteur d'élimination dans le recrutement. Le Service national de placement de la Commission d'assurance-chômage a appuyé lui aussi le placement des ex-militaires d'un certain âge. Au niveau de la communauté, on a formé des comités de citoyens bénévoles qui ont accordé une attention spéciale à ses anciens combattants d'âge mûr qui se cherchaient un emploi.

En 1947, le ministère des Affaires des anciens combattants et celui du Travail ainsi que la Commission d'assurance-chômage ont lancé une campagne nationale destinée à procurer des emplois permanents aux ex-militaires d'un certain âge. En 1948, ces organismes ont lancé une autre campagne de ce genre en faveur du Corps des commissionnaires, service privé qui a comme tâche de trouver, pour les anciens combattants âgés et dignes de confiance, des emplois où ils travaillent en uniforme. L'industrie privée et les services gouvernementaux ont répondu à l'appel, permettant ainsi au Corps des commissionnaires de trouver quelque 3,000 emplois.

Le ministère des Affaires des anciens combattants et le Service national de placement ont institué des comités de révision au niveau des districts en vue de diriger des efforts spéciaux à l'égard des ex-militaires difficiles à placer en raison de leur âge ou d'autres facteurs. On a fait appel aux directeurs de journaux et de périodiques pour qu'ils convainquent le public par leurs éditoriaux qu'un homme de 40 ans n'est pas trop vieux pour l'embauchage. Le ministère du Travail et celui des Affaires des anciens combattants ont favorisé la réalisation d'un film intitulé *Date de naissance* pour décourager les employeurs de maintenir des limites d'âge dans l'embauchage. On a montré ce film plusieurs milliers de fois, à des groupes d'employeurs, à l'occasion de congrès, à des associations d'entraide, etc., et on le met actuellement à jour en vue de nouvelles projections.

Au mois de janvier 1951, le ministère a inauguré le «Plan des trois grands organismes» suivant lequel des représentants de la Légion canadienne, de la Commission d'assurance-